



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 163/22

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA BARRIÈRE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU les articles L 2211.1, L 2212.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur CAMPMAS, du restaurant Aux 3 saisons à Saint-Juéry, en date du 20 juin 2022, pour mettre en place une exposition de voitures anciennes le samedi 2 juillet 2022, sur la place de la Barrière à Saint-Juéry.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement pour le déroulement de cette manifestation.

- ARRÊTE -

Article 1 : Monsieur CAMPMAS, du restaurant Aux 3 Saisons, est autorisé à occuper la place de la Barrière pour la mise en place d'une exposition de voitures anciennes.

Article 2 : La présente autorisation est accordée le Samedi 2 juillet 2022 de 13 heures 30 à 18 heures.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à restituer le domaine public dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 4 : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par le demandeur.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 29 juin 2022
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

